UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI



JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

TARIF DES ABONNE	MENTS	
	1 an	6 mois
Etats de l'ex-A.O.F	9.000 fr.	5.000 fr.
Prix du numéro de l'année cour précédente Prix du numéro de l'année antérie Par poste, majoration de 50	ure	400 fr. 500 fr. numéro

ABONNEMENTS

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au Directeur de l'Imprimerie à Koulouba.

Toute demande de changement d'adresse devra êtr

Les abonnements prendront effet à compter de la date d'arrivée de leur montant.

> Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS

Les copies pour insertion doivent parvenir au plus tard les 5 et 20 de chaque mois pour paraître dans les J. O. des 15 et 1er suivants

Aucune annonce commerciale ou à caractère commercial n'est acceptée

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

ORDONNANCE

DECRETS - ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE

market and the second	Zeros en transfero, e deser e morto que mentre de para como constitución en circo de constitución de constitución de	
MINIS	TERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX.	arnit2
Personnel		1110
MINISTERE	DES TRANSPORTS, DES TELECOMMUNICAT ET DU TOURISME.	IONS
Personnel		1112
MINIS	FERE DE LA DEFENSE, DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE.	18,1
26 avril	1071 DI-3. — Arrêté portant approbation de l'ar- rêté n° 3 CPES du 2 janvier 1975 du Maire de Sikasso.	1112
26 avril	1072 DI-3. — Arrêté portant approbation de l'ar- rêté n° 001 du 1° mars 1975 du Maire de la Commune de Kati	1112
26 avril	1073 DI-3. — Arrêté portant approbation de l'ar- rêté n° 7 CK du 31 décembre 1974 du Maire de la Commune de Koulikoro	1112
26 avril	1074 DI-3. — Arrêté portant approbation des déli- bérations n°s 1 et 2 du 17 décembre 1974 de la Commune de Koutiala	1119

26 avril	1075 DI-3. — Arrêté portant approbation de l'ar- rêté n° 13-DB du 13 novembre 1974 de l'Admi- nistrateur Délégué du District de Bamako	1112
26 avril	1076 DI-3. — Arrêté portant approbation du Budget primitif, exercice 1975 de la Commune de Koulikoro	1112
Personnel		1112
	MINISTERE DU TRAVAIL	
Personnel		1113
	MINISTERE DES FINANCES	
23 avril	1059 MF-CAB. — Arrêté modifiant la compétence et la liste des bureaux et postes de Douane	1114
25 avril	1069 MF-DNI-SI. — Arrêté portant approbation de divers rôles des Contributions directes et taxes assimilées	1114
29 avril	1095 MF-CAB. — Arrêté modifiant la procédure d'enlèvement direct à l'importation	1114
2 mai	1149 MF-DNB-AC-DE. — Arrêté portant ouverture de crédits au Budget d'Etat 1975	1114
MIN SECON	NISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DAIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.	

MINISTERE DE LA PRODUCTION

avril — 1094 MP-MESSRS. — Arrêté interministériel portant nomination d'un Chef de la Division de la Recherche Forestière et Hydrobilogique à l'Institut d'Economie Rurale.

MINISTERE DE TUTELLE DES SOCIETES ET ENTREPRISES D'ETAT

	MINISTERE	DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES	
lauranua!			

MINISTERE DU COMMERCE

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnance

ORDONNANCE Nº 33 CMLN abrogeant et remplaçant les articles 156, 157, 158, 159, 163, 164 du Code du Travail relatifs au congé

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu la Constitution de la République du Mali du 2 juin 1974 promulguée par décret n° 03 PG-RM du 1° juillet 1974; Vu la loi 62-67 AN-RM du 9 août 1962 instituant un Code du Travajl

en République du Mali

Vu la Loi 62-68 AN-RM du 9 août 1962 instituant un Code de Pré-

voyance Sociale en République du Mali ; Vu l'ordonnance n° 55 GMLN du 19 décembre 1972 portant statut des Sociétés et Entreprises d'Etat en son article 29;

ORDONNE :

Article premier. - Les articles 156, 157, 158, 163, 164 du Code du Travail sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 156 nouveau. - Dans la mesure où l'exige la bonne marche de l'entreprise, la jouissance du congé peut être retardée ou anticipée d'une période qui, sauf accord du travailleur intéressé ne peut excéder trois mois.

A la demande du travailleur, le droit à congé prévu à l'article 154 peut être reporté sur une période plus longue qui ne pourra toute fois excéder 2 années de service. Dans ce cas un congé minimum de 8 jours y compris les jours non ouvrables devra être obligatoirement pris par le travailleur la première année.

Art. 157 nouveau. - La durée du congé est déterminée à raison de deux jours et demi par mois de travail accompli au cours de la période de référence, soit trente jours par an, jours non ouvrables compris.

Art. 158 nouveau. - Les jeunes travailleurs et apprentis de moins de 18 ans bénéficient également d'un congé de deux jours et demi par mois de travail accompli au cours de la période de référence avant leur dix

Toutefois quelle que soit la durée de leurs services dans l'établissement ceux qui n'auraient pas atteint l'âge de 18 ans avant le premier jour du mois de leur départ en congé ont droit, sur leur demande à un congé minimum de 24 jours, y compris les jours non ouvrables. Le montant de l'allocation de congé acquis en fonction du temps réel de service ne sera pas majoré pour autant.

Art. 159 nouveau. - Les jeunes travailleurs et apprentis âgés de 18 à 21 ans avant le premier jour de leur départ en congé bénéficient du même congé que les travailleurs adultes.

Cependant ils ont droit sur leur demande à un minimum de 21 jours, y compris les jours non ouvrables même si la du ée de leurs services ouvrant droit à congé est inférieure à 12 mois. Le congé supplémentaire ainsi accordé ne donnera pas lieu à rémunération.

Art. 163 nouveau. - Le congé payé ne dépassant pas 15 jours doit être continu.

Le congé d'une durée supérieure à 15 jours, y compris les jours non ouvrables, peut être fractionné d'accord parties.

En ce cas, une fraction doit être au moins de 15 jours continus.

Art. 164 nouveau. - L'allocation afférente au congé prévu aux articles 157 et 158 est égale au pourcentage de la rémunération totales en espèces et en nature, perçue au cours de la période de référence à l'exclusion des indemnités ayant le caractère de remboursement de frais et de prestations en nature liées accessoirement à l'emploi ou des indemnités forfaitaires en tenant lieu.

Toutefois les retenues éventuellement opérées sur le salaire au titre des prestations en nature sont prises en considération dans le calcul de l'allocation de congé.

Le pourcentage de la rémunération prévu à l'alinéa 1er du présent article est de :

1/12ème de la rémunération totale perçue par le travailleur.

L'allocation de congé pour la fraction de congé minimum de 8 jours que le travailleur est astreint à prendre en vertu des dispositions de l'article 156 est égale au salaire d'activité calculé sur la base de l'horaire de l'établissement au moment du départ en congé.

Pour le congé pris à l'échéance de la période réelle de référence le travailleur percevra une allocation de congé calculée conformément aux dispositions du présent article déduction faite de l'allocation de congé perçue pendant la durée minimum de congé obligatoire de 8 jours visé à l'article 156.

Les périodes assimilées à un temps de travail en application de l'article 155 doivent être considérées comme ayant donné lieu à rémunération en fonction de l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement pendant les dites périodes.

Art. 2. — La présente ordonnance qui prendra effet pour compter du 1er mai 1975 sera exécutée comme loi de l'Etat.

Bamako, le 30 avril 1975.

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale p.i., Le Vice-Président,

Commandant Amadou Baba DIARRA.

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

Par décisions en date des :

24 avril 1975. — Les agents dont les noms suivent en service à la Cellule Administrative et Financière de la Présidence du Gouvernement, sont nommés Chefs des Bureaux ci-après :

- Bureau du Budget : M. Mohamed Kéita mle 273-48 E, contrôleur des Finances de 3e classe 2e échelon.
- Bureau du Personnel M. Mohamed Coulibaly mle 266-02 C, rédacteur d'Administration de 3e classe 1er échelon,
- Bureau du Matériel: M. Karamoko Kané, mle 110-51 H, adjoint des Services Financiers de 2º classe, 6º échelon, Bureau des Etudes et du Gontrôle: M. Diakaridia Camara, mle 102-51 H, adjoint administratif de 2º classe 3º échelon.

28 avril 1975. — M. Mohamed Kéita mle 273-48 E, contrôleur des Finances de 3e classe, 2e échelon, Chef du Bureau du Budget de la Cellule Administrative et Financière de la Présidence du Gouvernement est autorisé à signer les mandats et pièces comptables en cas d'empêchement du Chef de la CAF.

Ministère de la Justice, Garde des Sceoux

Par arrêté en date du .

14 avril 1975. — Sont prononcées les nominations et mutations suivantes parmi le personnel de la Justice :

M. Seydou Diakité, greffier stagiaire, mle 267.43-Z, précédemment en service au Tribunal de Première Instance de Gao, est nommé Greffier en Chef de la Justice de Paix à Compétence Etendue de Ménaka, poste vacant

M. Namory Camara, greffier stagiaire, mle 242.57-P, précédemment en service au Tribunal de Première Instance de Mopti est nommé Greffier en Chef de Bankass en remplacement numérique de Madani Tall ;

M. Alassane Samaké, greffier stagiaire, mle 260.49-F en service au Tribunal de Première Instance de Gao est nommé Greffier en Chef dudit Tribunal en remplacement de Dipa Traoré qui reçoit une autre mutation ;

M. Dipa Traoré, greffier de 2° classe 4° échelon, mle 215.05-E, précédemment Greffier en Chef de Gao est nommé aux mêm,s fonctions à Yélimané en remplacement de Karamoko Famenta, Secrétaire des Greffes et Parquets en disponibilité;

- M. Alphamoye Touré, greffier de 3° classe 1° échelon mle 130.49-F, précédemment en service à Kayes, est nommé Greffier en Chef de Kadiolo, poste vacant;
- M. Mamadou Coulibaly, greffier de 3° classe 4° échelon mle 169.47-D, Greffier en Chef de San est nommé aux mêmes fonctions à Bougouni en remplacement de Sériba Doumbia qui reçoit une autre affectation;
- M. Sériba Doumbia, greffier de 3° classe 1° échelon mle 252.66-A, précédemment Greffier en Chef de Bougouni est nommé aux mêmes fonctions à San en remplacement de Mamadou Coulibaly, muté;
- M. Soumana Arboncana Maiga, greffier stagiaire mle 267.37-S, au Tribunal de Première Instance de Mopti est nommé Greffier en Chef de Kéniéba en remplacement de Mamadou Guiro, muté;
- M. Baby Touré, Secrétaire des Greffes et Parquets de 2° classe 1° échelon, mle 258.42-Y, précédemment en service à Ansongo est muté à la Justice de Paix à Compétence Etendue de Bourem en qualité d Gréfir en Chef, poste vacant ;
- M. Dioncounda Diagne, greffier de 3° classe 4° échelon, mle 112.27-F, précédemment au Parquet Général est affecté au Tribunal de Première Instance de Mopti en remplacement de Soumana Arboncana Maïga nommé Greffier en Chef de Kéniéba;
- M. Mamadou Guiro, greffier de 2° classe 3° échelon, mle 112.30-J, précédemment Greffier en Chef de Kéniéba est muté au Parquet Général en remplacement de Dioncounda Diagne, muté ;
- M. Alassane Boré, greffier stagiaire, mle 252.68-C, précédemment en service à Dioïla, est affecté au Tribunal de Première Instance de Bamako ;
- M^{ms} Kéita née Bakouzon Zalla, greffier stagiaire, mle 252.E précédemment à San est mutée à la Justice de Paix à Compétence Etendue de Kolokani (rapprochements de conjointsi;
- M. Alassane Yéhiya Sounfountéra, greffier de 3° classe 5° échelon, mle 213.64-Y, précédemment à Ségou est nommé Greffier en Chef de Ténenkou en remplacement de M. Baba Dicko, Secrétaire des Greffes et Parquets;
- M^{me} Thiam née Nahan Sall, greffier de 3° classe 1° échelon, mle 112.38-T précédemment à Kayes, est mutée à la Gour d'Appel (rapprochement de conjoints ;
- M. Bakary Maïga, greffier journalier 8° catégorie « B » en service à la Justice de Paix à Compétence Etendue de Koulikoro, est muté au Tribunal de Première Instance de Bamako en remplacement numérique de M. Bakary Traoré;
- M^{11e} Fatoumata Doumbia, greffier stagiaire mle 287.88-A, nouvellement mise à la disposition du Département, estmutée à la Cour Suprême, en remplacement de Adama Tangara;
- Mamadou Diallo, greffier stagiaire mle 287.85-X, nouvellement mis à la disposition du Département est muté au Tribunal de Première Instance de Ségou en remplacement de Alassane Yéhiya Sounfountéra muté à Ténenkou;
- M. Lahadji Mariko, greffier stagiaire mle 287.87-Z, nouvellement mis à la disposition du Département est muté au Tribunal de Première Instance de Gao, en remplacement de Seydou Diakité nommé Greffier en Chef à Ménaka;
- M. Siraba Coulibaly, greffier stagiaire, mle 287.89-B, nouvellement mis à la disposition du Département, est muté au Tribunal de Premier Instance de Gao, en remplacement de Alassane Samaké nommé Greffier en Chef de ladite Juridiction;
- M. Modibo Kane N'Diaye, greffier stagiaire, mle 290-97-K, nouvellement mis à la disposition du Département est muté au Tribunal de Première Instance de Kayes, en remplacement de Alphamoye Touré, nommé Greffier en Chef à Kadiolo ;
- M. Mamadou Sow, greffier de 3e classe 1er échelon mle 112-41 X, précédemment en service au Tribunal de Première Instance de Bamako. est muté à la Justice de Paix à Compétence Etendue de Bougouni, en remplacement de Bakary Maïga qui a reçu une autre mutation ;
- M. Boubacar Bâ, greffier de 3ª classe 1er échelon mle 168-86-Y, précédemment en service à Niono est nommé Greffier en Chef de Yorosso (poste vacant);
- M. Issa Coulibaly, Secrétaire des Greffes et Parquets de 2º classe 1ºº échelon mle 102-65-Z, précédemment en service au Tribunal de Première Instance de Bamako, est muté à la Justice de Paix à CE. de Niono, en remplacement de Boubacar Bâ qui a reçu une autre mutation;

- M. Samba Lamine Diakité, greffier journalier, 8° catégorie « A » CCFC, mle 287-10-L nouvellement mis à la disposition du Département, est muté au Tribunal de Ségou, en remplacement de Birama Samaké, qui a reçu une autre affectation ;
- M. Bécaye Diop, greffier de 3° classe 1° échelan mle 211-04-E précédemment à Niafunké est muté à la Justice de Paix à CE. de Tombouctou ;
- M. Alassane Simaga, Secrétaire des Greffes et Parquets de 2° classe 1° échelon mle 258-36-R, précédemment au Département Gentral est affecté au Tribunal de Première Instance de Bamako, en remplacement de Moussa Faganda Traoré, qui reçoit une autre mutation;
- M. Moussa Faganda Traoré, mle 50 585-G, commis 7º catégorie «B» précédemment au Tribunal de Première Instance de Bamako, est affecté au Département Central en remplacement de Alassane Simaga ;
- M^{me} Batily, née Massata Kouréissi Secrétaire des Greffes et Parquets journalière, 7e catégorie «A» mle 639-18-E, nouvellement recrutée, est affectée à la Jutice de Paix à Compétence Etendue de Koutiala (rapprochement de conjoints) ;
- M. Baba Dicko, Sccrétaire des Greffes et Parquets mie 114-33 précédemment Greffier en Chef de Ténenkou est affecté à la Cour Suprême A Bamako ;
- Mone Haïdara née Kadidia Mangane mle 289-61-V adjoint administratif stagiaire est affectée au Département Central.
- M. Bakary Traoré, Secrétaire dactylographe mle 50-576 X précédemment en service au Tribunal de Première Instance de Bamako est muté à la Justice de Paix à CE. de Koulikoro en remplacement numérique de Bakary Maïga ;
- M. Soulemane Sidibé, Secrétaire des Greffes et Parquets de 2e classe 1ee échelon mle 258-35-P, à la Justice de Paix de Kolokani, est muté à la Justice de Paix à CE. de Niono du Sahel;
- M. Aliou Kéita, greffier de 3° classe 1° échelon mle 275-14-R, en service à Kéniéba est muté au Tribunal de Première Instance de Kayes;
- M. Soungalo Dembélé, mle 149-16- T, commis d'Administration reste maintenu à la Justice à CE de Mahina ;
- M^{me} Bocuom née Binta Bocoum, Secrétaire journalière des Grffes et Parquets 7° catégorie «A», mle 514-32 X précédemment en service à Kayes est mutée au Tribunal de Première Instance de Bamako (rapprochement de conjoints);
- M. Madani Tall Secrétaire des Greffes et Parquets de 2° classe 1°c échelon mee 175.57-P, précédemment Greffier en Chef de Bankass, est muté à la Justice de Paix à CE. de Niafunké en remplacement de M. Bécaye Diop ;
- M^{me} Sangaré née Fatoumata Touré, Secrétaire dactylographe 4° catégorie, en service à la Justice de Paix de Bandiagara est mutée au Tribunal de Première Instance de Ségou (rapprochement de conjoints) ;
- M^{me} Zerbo née Mat Toe, adjoint Administratif stagiaire mle 265-92-E en service au Tribunal de Première Instance de Mopti est mutée à la Justice de Paix à Compétence Etendue de Niono (rapprochement de conjoints) :
- M. Moussa Diallo, commis d'Administration, mle 208-53-K, précédemment au Tribunal de Mopti est affecté à la Justice de Paix à CE de San en remplacement de M^{sue} Kéita née Bakouzon Zalla, mutée à Kolokani;
- M. Adama Sangaré, commis dactylographe 4° catégorie CCFC, précédemment à la Justice de Paix à CE de Banamba est muté à la Justice de Paix à Compétence Etendue de Dioîla en remplacement numérique de M. Alassane Boré ;
- M^{nne} Coulibaly née Fatoumata Touré, Secrétaire dactylographe précédemment en service à la Justice de Paix de Yanfolila est mutée à la Justice de Paix de Koro (rapprochements de conjoints);
- M. Djigui Soumano, planton 3° catégorie CCFC mle 639-45. L nouvellement mis à la disposition du Département, est affecté à la Cour d'Appel de Bamako.
- M. Boubacar Sissoko, planton 3° catégorie mle 639-64-H, nouvellement mis à la disposition du Département est affecté à la CAF. ;
- M. Daba Diakité, planton 3° catégorie CCFC mle 639-63-G, nouvellement mis à la disposition du Département, est affecté au Cabinet en remplacement de Moriké Kanouté qui reçoit une autre affectation ;

M. Ségaba Coulibaly, chauffeur catégorie «B» mle 639-65-J, nouvellement mis à la disposition du Département est affecté au Cabinet;

M. Bréhima Traoré, chauffeur catégorie «B» mle 639-66-K, nouvellement mis à la disposition du Département est affecté à la Justice de Paix à Compétence Etendue de Tombouctou ;

M. Mary Diabaté, chauffeur catégorie «B» mle 631-82-D, précédemment au Département Central est muté à la Justice de Paix à Compétence Etendue de Niafunké ;

M. Moriké Kanouté planton 3° catégorie CCFC mle 13-12-Z, précédemment au Département Central est muté à la Justice de Paix à CE. de Kadiolo :

M. Bella Djiga, planton 3° catégorie CCFC en service à la Grande Chancellerie, est affecté à la Justice de Paix à CE de Ménaka ;

M. Seydou Fadiala Kéita, planton 3° catégorie CCFC en service à la Grande Chancellerie est affecté à la Cour Suprême, en remplacement de Bella Djiga.

Les intéressés voyagent accompagnés des membres de leur famille régulièrement à leur charge.

Le présent arrêté annule et emplace l'arrêté n° 748 MJGSC du 17 mars 1975.

Ministère des Transports, des Télécommunications et du Tourisme

Par arrêté en date du :

22 avril 1975. — M. Mahamadou Karamoko Keïta, nº mle 267.57-P, rédacteur d'Administration de 3° classe 1° échelon, est nommé Représentant régional des Transports à Sikasso.

Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature.

Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité

1071 DI-3. — Par arrêté en date du 26 avril 1975, est approuvé l'arrêté n° 3/CPES du 2 janvier 1975 du Maire de la Commune de Sikasso portant ouverture de crédits au Budget primitif exercice 1975 de ladite commune.

1072 DI-3. — Par arrêté en date du 26 avril 1975, est approuvé l'arrêté n° 001 du 1° mars 1975 du Maire de la Commune de Kati portant ouverture de crédits au Budget primitif, exercice 1975 de ladite commune.

1073 DI-3. — Par arrêté en date du 26 avril 1975, est approuvé l'arrêté n° 7/CK du 31 décembre 1974 du Maire de la Commune de Koulikoro portant fixation du taux de certaines taxes municipales.

1074 DI-3. — Par arrêté en date du 26 avril 1975, sont approuvées les délibérations n° 1 et 2 du 17 décembre 1974 de la Délégation spéciale de la Commune de Koutiala portant respectivement remaniement du taux de certaines taxes municipales et création de nouvelles taxes communales.

1075 DI-3. — Par arrêté en date du 26 avril 1975, est approuvé l'arrêté n° 13 du 13 novembre 1974 de l'Administrateur délégué du District de Bamako portant virement de crédits au Budget primitif, exercice 1974 dudit district.

1076 DI-3. — Par arrêté en date du 26 avril 1975, est approuvé le Budget primitif de l'exercice 1975 de la Commune de Koulikoro arrêté en recettes et en dépenses à la somme de trente huit millions sept cent quatre vingt six mille francs (38 786 000 F).

Par arrêté en date des:

17 avril 1975. — Les militaires du Bataillon des Unités Spéciales dont les noms suivent, admis définitivement par ordre de mérite à l'examen du C.A.T.1 Santé Session de mars 1975, sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de Caporal pour compter du 1^{er} avril 1975.

N° mle	Noms et prénoms	Grade	Corps	Observations
A/3191	Bankana Maïga	2° classe	B.U.S.	BY Talline
A/2731	Diakariadia Keita	2º classe	B.U.S.	
A/3800	Mamadou Togola	2º classe	B.U.S.	
A/3530	Abou Keïta	2º classe	B.U.S.	
	Amadou Tiécoura		В.С.Б.	
A/3966	Coulibaly	2° classe	B.U.S.	
A/3499	Diadié Camara	2° classe	B.U.S.	
A/2818	Yaya Dembélé	2º classe	B.U.S.	
A/3831	Alidiou Traoré	2º classe	B.U.S.	
A/2988	Soungalo Doumbia	2° classe	B.U.S.	
A/3824	Moriba Balla Doumbia	2° classe	B.U.S.	
A/3888	Abdoulage Traoré	2º classe	B.U.S.	
A/3805	Abdoulaye Touré	2º classe	B.U.S.	
A/2543	Kossa Cissoko	2º classe	B.U.S.	
A/3757	Samba Dia	2º classe	B.U.S.	
may no secu	Douyon Moussa Jean	2 014000	D. C.O.	
A/3758	Marie	2º classe	B.U.S.	
A/4003	Seydou Traoré	2º classe	B.U.S.	
A/3096	Aly Diakité	2º classe	B.U.S.	100
A/3133	Moussa Mery Koné	2º classe	B.U.S.	
A/3960		THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T	The second second second	
A/3834	l'idiani Traoré n° 2-	2° classe	B.U.S.	
A/3676	Labary Koné	2° classe	B.U.S.	
A/3352	Sékou Sogoba	2° classe	B.U.S.	
A/3500	Yaya Traoré	2° classe	B.U.S.	SISTEMATION OF THE PERSON OF T
	Sarid Ag Intakoye Yat-		Market Market	and the same of th
A/3384	tara	2º classe	B.U.S.	A SECTION AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE PA
A/2871	Nia Dembélé	2° classe	B.U.S.	
A/3604		2º classe	B.U.S.	
A/3921	Oumar Coulibaly	2º classe	B.U.S.	8
A/ 945	Modibo Kanté	2º classe	B.U.S.	10000
A/3771			B.U.S.	
A/ 633	Yoro Sidibé		B.U.S.	Agent American
A/3094	Sékou Koné		B.U.S.	22
A/2723	Oumar Sidibé		B.U.S.	Walter Street
A.3949	Soriba Diarra	2º classe	B.U.S.	RATE TO COM
A.3287	Balla Niambélé	2º classe	B.U.S.	all range of
A.3814	Klétiky Koné	2º classe	B.U.S.	Charles and
A.3840	Sidy Sangaré	-	B.U.S.	11 Cap 11
A.3994	Cheick Oumar Camara	The Committee of the Co	B.U.S.	
86.996	Dramane Goïta		B.U.S.	15
A.3813	Boubou Diallo	- Classo	B.U.S.	
A.3036			B.U.S.	er Faul
11.3030	Négué Coulibaly	2° classe	D. U	The second second

26 avril 1975. — Les Caporaux dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour le grade de Sergent pour compter du 1° avril 1975.

N° mle	Noms et prénoms	Grade	Corps	Observations
A/3726	Sidi Mohamed Touré	Caporal	Bus (GAT)	arago care s
A/3729	Laya Ouologuem	Caporal	Bus (GAT)	
A/3734	Mamadou Doumbia	Caporal	G.B.R.	Charles St.
A/3731	Hamidou Ouédraogo	Caporal	G.B.R.	
A/3727	Karamoko Diarra	Caporal	G.B.R.	
A/3728	Korka Tamboura	Caporal	G.B.R	
A/3722	Korio Dembélé	Caporal	Bus (GAT)	
A/3735	Mahamane Diarra		Bus (GAT)	
A/3724	Ousmane Traoré		Bus (GAT)	
A/3733	Sayon dit Félix Kéita.	Caporal		
A/3725	Adama Berthé	No. of the Control of	Bus (GAT)	
A/3732	Youssouf Guindo			
A/3730	Adama Diarra	2000	Bus (GAT)	

Par décisions en date des :

24 avril 1975. — M. Moriba Kéita, mle commis d'Administration stagiaire pour compter du 9 octobre 1974 rappelé à l'activité par arrêté n° 903 MT-DNFPP-5 en date du 7 avril 1975 du Ministre du Travail

est mis à la disposition du Gouverneur de la Région de Kayes en remplacement numérique de M. Adama Kéita précédemment en service au Gouvernorat de Kayes, muté.

MM. Adama Kéita, n° mle 115-31 K et Cheick Fantamady Dansoko, n° mle 115-26 E, tous deux commis d'Administration précédemment en service au Gouvernorat de Kayes sont affectés à la Direction Générale de l'Intérieur en complément d'effectif.

Les candidats dont les noms suivent sont engagés pour six mois dans la Garde Républicaine du Mali en qualité d'élèves gardes sous les numéros matricules ci-après pour compter du 1er mars 1975 et affectés à la Compagnie Centrale et d'Industruction à Bamako.

N° Mle	Noms et Prenoms	N° Mle	Noms et Prénoms
6376	Fodié Diarra	6435	Séga Kéita
6377	Moussa Diarra	6436	Lamine Sidibé
6378	Yamadou Kanouté	0.50	Mahamadou Aliou
6379	Karamoko Cissoko	6437	Diallo :
6380	Mamoudou Cissoko	6438	Amidou Tangara
	Moussa Kanté	6439	Seydou Kéita
6381		6440	N'Esla Daha
6382	Alphred Sanioulé	44 43 43 43 43 43 43 43 43 43 43 43 43 4	N'Faly Dabo
6383	Abdoulage Coulibaly	6441	Mohamed Ould Didi
6384	N'Faly Sangaré	6442	Sabéré Koné
6385	Mady Dembélé	6443	Boua Sangaré
6386	Konfalan Samaké	6444	Ismaila Diarra
6387	Moussa Kéita	6445	Jean Baptiste Koné
6388	Hamidou Traoré	6446	Birama Sissoko
6389	Bréhima Sanogo,	6447	Samou Diarra
6390	Guimba Konaté	6448	Souleymane Samoura
6391	Amidou Coulibaly	6449	Lamine Mariko
6392	Sékou Sangaré	6450	Sékou Camara
6393	Djigui Coulibaly	6451	Zéré Dioni
6394	Fadeby Sacko nº 1	6452	Aliou Doumbia
6395	Yaya Dème	6453	Mamery Camara
6396	Sogoba Nimabélé	6454	Demba Kéita
6397	Issiaka Diakité	6455	Yoro Diallo
6398	Fadeby Sacko nº 2	6456	N'Dji Coulibaly
6399	Debéré Coulibaly	Committee Committee of	Cheick Fanta Mady
6400	Samou Diakité	6457	Fané
6401	Mamadou Koita	6458	Mouroulaye Mariko
6402	Dakan Mounkoro	6459	Kassoum Camara
6403	Lamine Traoré	6460	N'Tji Kané
6404	Makonon Togola	6461	Ismaïlla Camara
6405	Namory Kéita	6462	Lamine Sangaré
6406	Massa Traoré	6463	Abdoulage Izerbonca
6407	Sékou Traoré	6464	N'Tji Diabaté
6408	Mady Cissoko	6465	Baba Traoré
6409	Yacouba Doumbia	6466	Sékou Salla Arama
6410	Almamy Daou	6467	Yoro Traoré
6411	Mohomodou Mahamane	6468	Alomi Ag Litini
6412	Ibrahima Traoré	6469	
		6470	Alkalifa Ag Abba
6413	Ernest Diarra	EXTERN 1	Gomny Tiégoumo
47.7 T. T. T. T.	Oumar Sidibé	6471	Ifadahitt Ag Mohan
6415	Daba Diarra	6472	Sinaly Coulibaly
6416	Gaoussou Koîta	6473	Fousseyni Traoré
6417	Hetama Ag Adioda	6474	Kabiné Haïdara
6418	Karim Camara	6475	Kola Coulibaly
6419	Bassala Touré	6476	Somine Kassogué
6420	Mohamed Aldioumatt	6477	Sidiki Coulibaly
6421	Founéké Kanté		Hamadou Boureima
6422	Diaraba Kéita	6478	cko
6423	Noël Traoré	6479	Dramane Coulibaly
6424	Modibo Camara	6480	Assegue Uro-Ongo
6425	Sidiki Togola	101/200	Ogodigui dit Emman
6426	Mamadou Sidibé	6481	Togo
6427	Lamine Diakité	6482	Abdou Ag Inkimeda
6428	Sibiri Koné	6483	Housséini Saliou
6429	Monzomba Bagayoko .	6484	Soumana Moussa
6430	Baba Diabaté	6485	Hassey Abdoulage
6431	Dougoufana Sidibé	6486	Haība Ag Bala
6432	Gaoussou Kéita	6487	Almahamoudou Bila
6433	Gréhima Coulibaly	6488	Hamina Ibrahim .

N° Mle	Noms et Prénoms	Nº Mle	Noms et Prénoms
6490	Souleye Aïkaga	6532	Bakary Samaké
6491	Aliman Yattara	6533	Siaka Cissé
6492	Mohomodou Farka	6534	Koly Cissoko
6493	Mahmoud Ag Assaid	6535	Madata Ag Agali
6494	Amidou Maïga	6536	Kanda Garba Bilaly
6495	Doly Dionsan	6537	Manson Camara
6496	Sékou Coulibaly	6538	Adaoula Diknani
6497	Hassa Koné	6539	Oyahitt Ag Najim
6498	Mohamed Almouloud	6540	Jean Kéita
6499	Hamdy Elbarka	6541	Mamadou Kanté
6500	Bonso dit Leonard	6542	Amadou Guindo
6501	Amadou Sall	6543	Issa Sanogo
6502	Leon Guindo	6544	Kanda Kéita
6503	Minsou Togo	6545	Adama Laou
6504	Oumar Djougal	6546	Agaly Ag Addi
6505	Aly Kansaye	6547	Bougouri Doumbia
	Alhousseini Almahama-	6548	N'Dji Konaré
6506	dou Maïga		Faoulé dit Molobaly
6507	Sitégué Traoré	6549	Diarra
6508	Beneko Bangali	2000000	Hamida Mamadou
6509	Moussa Coulibaly	6550	Maïga
6510	Ousmane Traoré	6551	N'Togna Coulibaly
6511	Laya Djibo	6552	Aliou Alphousseini
	Loulou Ag Mohamed	6553	Iissa Cissé
6512	Aly	6554	Ousmane Diallo
6513	Ounde Toulema	6555	Lassana Coulibaly
6514	Sery Dembélé	6556	Koniba Diarra
6515	Yaya Sanogo	6557	Boubakar Kanouté
	Sidi Mohamed Ould	6558	Seydou Diallo
6516	Mohamed Saloum	6559	Moro Sidibé
	Issaka Souleymane	6560	Bayo Diarra
6517	Cissé	6561	Amadou Diarra
6518	Mahamane Yattara	6562	Bakary Kanté
6519	Dara Baba Saloum	6563	Mohamed Ould Abdala
6520	Fanta Mady Kéita	6564	Diora Sanogo
6521	Adama Coulibaly	6565	Ladji Diourté
6522	Modibo Diabaté	6566	Sory Diakité
6523	Drissa Traoré	6567	Bréhima Diakité
6524	Nakoua Téra	6568	Abdou Siané
6525	Kanséré Coulibaly	6569	Souleymane Doumbia
6526	Jean André Dakono	6570	Mamadou Traoré
6527	Bakary Doumbia	6571	Drissa Kané
6528	Diougoudou Sacko	6572	Amadou Traoré
cenn	Seriba dit Abou	6573	Niara Bangaly
6529	Sangaré	6574	Issa Sanou
6530 6531	Dokola Coulibaly Oyagha Saoura	6575	Balla Diarra

Ministère du Trovail

Par arrêté en date du :

2 mai 1975. — Les adjoints administratifs dont les noms suivent, admis au concours professionnel d'accès au corps des rédacteurs d'Administration (Session des 14 et 15 décembre 1974) sont intégrés dans ledit corps à compter du 7 avril 1975 et nommés à concordance d'indices ou à l'indice immédiatement supérieur conformément au tableau ci-dessous.

N° Mie NOMS ET PRENOMS		Ancienne Situation			Nouvelle Situation		
	Affectation	Indice	Grade	Grade	Indic		
	Abdoul Khouma	Service of the servic	200	2° classe 4° échelon	R.A. 3° C. 1° éch.	225	
107.08-J	Oumar Kansa Ongoiba	M/Production	200	2° classe 4° échelon		. 225	
200.06-A	Abdoulaye Seydou Maïga	C/Macina	180	2° classe 2° échelon		225	
131.30-J	Birama Koïta	MESSRS -	200	2° classe 4° échelon		225	
150.28-G		C/Dioīla	210	2° classe 5° échelon		225	
275.58-R	Ahmadou Abdrahamane Dicko	Arr Konoh	200	2° classe 4° échelon		225	
101.66-A	Harouna Diarra	TINICOOP Ramaka	200	2" classe 4" échelon		225	
172.09-K	Sadio Traoré	Arr Konna	210	2° classe 5° échelon		225	
200.70-E	Oumar Sangaré	ONMO	200	2" classe 4" échelon		225	
100.55-M	Amadou Seydou Tall	C/Koro	200		R.A. 3° C. 1° éch.	225	
131.36-R	lacques Traoré	Gony, Ségou	290	1re classe 4e échelon		290	
200.68-G	Sékou Sow	Arr. Sendegué	190	2° classe 3° échelon		225	
204.77-M	Moussa Sidibé	D.N.F.P.P.	200	2º classe 4º échelon		22!	
194.16-T	Béïdi Coulibaly	D.N. Douanes	200	2° classe 4° échelon		225	
	Badara Aliou Diallo	M.E.F.J.S.	200		R.A. 3° C. 1° 6ch.	225	
115.41-X 124.67-X	Moulaye Demba Kida	G.R. Ségou	190		R.A. 3° C. 1° 6ch. R.A. 3° C. 1° 6ch.	225	
	Amadou Gagny Kanté	M/Information	200	2º classe 4º échelon		225	
102.89-B 103.25-D	Mme Diati Traoré		200	2° classe 7° échelon		250	
	Sidi Mohamed Keïta		160		R.A. 3° C. 1° éch.	225	
192.95-H	N'Faly Diakité		220	2º classe 6º échelon		225	
184.53-K	Abdoulaye Alpha Bill		300	2º classe 5º échelon		310	
118.67-B	M'Bouré Sidibé		190	2º classe 3º échelon	R.A. 3° C. 1° éch.	225	
177.84-W	Harouna Balla Diarra	D N T D	270	1re classe 2e échelon		270	
302.46-C	Amadou N'Diaye	CP M	300	1re classe 5 échelon		310	
110.04-E	Boubacar Sangaré	C/San	190	2° classe 3° échelon	R.A. 3° C. 1° 6ch.	225	
102.43-Z	Alou Diarra	C/Silvago	200	2º classe 4º échelon	R.A. 3º C. 1º 6ch.	225	
192.92-E 169.33-M	Soumaïla Aya		200	2º classe 4º échelon	R.A. 3º C. 1ºr éch.	225	

Ministère des Finances

1059 MF-CAB. - Par arrêté en date du 23 avril 1975, la liste des bureaux de Douane à compétence limitée, fixée par l'article 5 de l'arrêté n° 1228 MF CAB du 12 juin 1974, est ainsi complétée :

- 1) Manankoro : bureau ouvert à l'importation et à l'exportation pour les opérations d'une valeur ne dépassant pas 500.000 FM, fermé à tous régimes suspensifs autres que le transit.
- 2) Zégoua : bureau ouvert à l'importation et à l'exportation pour les opérations d'une valeur ne dépassant pas 500.000 FM, fermé à tous régimes suspensifs autres que le transit.

Les postes de Manankoro et de Zégoua sont supprimés de la liste des postes gérant une recette figurant à l'article 8 de l'arrêté visé à l'article premier ci-dessus (Région de Sikasso).

1069 MF-DNI-SI. - Par arrêté en date du 25 avril 1975, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions directes et taxes assimilées concer-nant l'exercice 1975 et s'élevant au total à la somme de deux milliards soixante millions neuf cent quarante cinq mille soixante dix francs mallens (2.060.945.070) FM.

La date de mise en recouvrement est fixé au 1er juin 1975.

1095 MF-CAB. — Par arrêté en date du 29 avril 1975, le 2° paragraphe de l'arrêté n° 27 MF-CAB du 8 janvier 1974 est ainsi libellé:

- La liste des marchandises autorisées est la suivante :
- pièces détachées destinées à la remise rapide en état de matériel en panne ;

- en panne; produits dangereux ; dons destinés à des Services publics ; produits pharmaceutiques destinés à la Pharmacie Populaire du Mali, à la Croix Rouge Malienne, au Laboratoire vétérinaire, au Service Antituberculeux, aux officines agréées et à la Pharmacie d'Approvisionnement.
- Denrées périssables.

1149 MF-DNB-AC-DE. — Par arrêté en date du 2 mai 1975, sont ouverts au Budget d'Etat 1975 des crédits d'un montant de cent dix huit millions sept cent deux mille (118.702.000) francs maliens.

Les crédits de la Santé Publique (Ecole de 1er cycle de la Santé) sont destinés aux paiements des indemnités de cours des professeurs.

Les crédits afférents à l'Equipement - Investissement sont ouverts par anticipation pour le second semestre.

Ministère de l'Enseignement Supérieur, Secondaire et de la Recherche Scientifique

Par arrêté en date du :

5 mai 1975. — Les maîtres du Second cycle, Surveillants généraux des Etablissements Secondaires d'Enseignement Général Technique dont les noms suivent sont nommés Conseillers Pédagogiques :

Au lieu de :

10 — Lycée de Tombouctou, Mahamane Cissé

Amadou Allimam Cissé 10 - Lycée de Tombouctou

Le reste changement.

Ministère de la Production

Nº 1094 MP-MESSRS. — ARRETE INTERMINISTERIEL portant nomination d'un Chef de la Division de la Recherche Forestière et Hhydrobilogique à l'Institut d'Economie Rurale.

de l'Etat :

LE MINISTRE DE LA PRODUCTION.

ET LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SECON-DAIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

Vu la Constitution du 2 juin de la République du Mali, promulguée par le décret n° 3 MP du 1° juillet 1975 ; Vu le décret n° 57 PG-RM du 3 mai 1973 portant remaniement mi-

nistériel du Gouvernement de la République du Mali ; Vu l'ordonnance nº 59 du 29 novembre 1960 portant création et organisation de l'Institut d'Economie Rurale ;

Vu l'ordonnance nº 40 CMLN du 8 août 1969 portant fixation par

catégorie d'indemnités de Fonction des hauts fonctionnaires de l'Etat ; Vu le décret n° 103 PG-RM du 25 août 1971 portant répartition des compétences en matière de gestion et d'Administration du Personnel

Vu la Convention entre le Ministre chargé des Enseignements Supérieurs Secondaire et de la Recherche Scientifique et le Ministre chargé de l'Institut d'Economie Rurale portant organisation de la Recherche Forestière et Hydrobilogique.

Vu les nécessités de service ;

ARRETENT :

- M. Kalifa Sanogo, ingénieur civil des Eaux et Article premier. -Forêts, est nommé Chef de la Division de la Recherche Forestière et Hydrobilogique à l'Institut d'Economie Rurale avec Résidence à Katibougou, cumultativement avec la Direction du Département d'Etudes et de Recherches des Sciences et Techniques Forestières à l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou.

Il aura droit en cette qualité aux avantages prévus par la règlementation en vigueur.

Art. 2. -- Le Directeur Général de l'Institut d'Economie Rurale, le Directeur Général de l'Institut Polytechnique Rural sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera enre-gistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 avril 1975.

Le Ministre de la Production,

Sidi COULIBALY. Commandeur de l'Ordre National.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur Secondaire, et de la Recherche Scientifique.

Yaya BAGAYOKO.

Ministère Tutelle des Sociétes et Entreprises d'Etat

Par arrêté en date des :

25 avril 1975. - M. Cheick N'Diaye, nº mle 100-21-Z, rédacteur d'Administration de 2° classe 3° échelon, précédemment en service à la Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel est nommé Directeur Général adjoint de l'Usine Céramique du Mali (UCEMA).

L'intéressé bénéficiera à ce titre des avantages prévus par l'Ordonnance nº 40 CMLN du 8 août 1969.

Le Directeur Général de l'UCEMA est chargé de l'application du

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

RECTIFICATIF à l'arrêté nº 1943 CAB-MTSEE du 25-9-74 portant nomination du Directeur Général Adjoint de la SMECMA.

Au lieu de :

M. Nantégué Mallé Kéita, ingénieur des Travaux Agricoles précédemen service à la S.C.A.E.R. est nommé Directeur Général adjoint de la Société Malienne d'Equipement et de Construction de Machines Agricoles (SMECMA).

M. Boubacar Nantégué Mallé, ingénieur des Travaux Agricoles de 2° classe 2° échelon, n° mle 176-20 Y précédemment en service à la S.C.A.E. R., est nommé Directeur Général adjoint de la Société Malienne d'Equipement et de Construction de Machines Agricoles (SMECMA).

Le reste sans changement.

Ministère de la Santé publique et des Affaires sociales

Par arrêté en date du : '

28 avril 1975. — M. Mahamane Djitèye, professeur de l'Enseignement Secondaire en service à la Direction Nationale des Affaires Sociales est nommé Directeur adjoint du Centre National de Formation pour le Développement Communautaire.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

Ministère du Commerce

Par arrêté en date du :

29 avril 1975. - L'article 12 de l'arrêté nº 693 MC-CAB du 10 mars 1975 est modifié comme suit :

Au lieu de :

Les listes électorales ainsi que les listes de candidats seront arrêtées le 30 avril 1975 et transmises par les Gouverneurs de Région au Ministre chargé du Commerce en vue de leur publication.

Les listes électorales ainsi que les listes de candidats seront arrêtées le 15 mai 1975 et transmises par les Gouverneurs de Région au Ministre chargé du Commerce en vue de leur publication.

Le reste sans changement.

KOULOUBA. - IMPRIMERIE NATIONALE DU MALI

and the second of the second o

· A held by such as held

Control of the second state of the second second

And the state of t

0 10

Middalahra da Comprostor

the plant of the state of the second of the state of the

A CALLY A CONTROL OF THE PARTY OF THE PARTY

Trace for extracted at every part of the order.